

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rennes, le 12 octobre 2015

Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) :
le Préfet présente un projet de nouvelle carte de l'intercommunalité
en Ille-et-Vilaine
lundi 12 octobre 2015

Lundi 12 octobre, Patrick Strzoda, Préfet de la région Bretagne et Préfet d'Ille-et-Vilaine a réuni la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) d'Ille-et-Vilaine ⁽¹⁾ afin de présenter un projet de nouvelle carte intercommunale, conformément à la loi NOTRe⁽²⁾ qui prévoit un relèvement du seuil d'intercommunalité de 5000 à 15 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

L'objectif général de cette nouvelle étape dans l'intercommunalité est de :

- clarifier les responsabilités et les compétences,
- simplifier ce qu'il est commun d'appeler « le mille feuille administratif »
- et en conséquence optimiser l'action publique en dégageant des leviers de mutualisation, permettant une plus grande maîtrise des dépenses publiques.

Pour préparer son projet le Préfet a tenu compte de quatre principes :

- 1- Respecter la dynamique de l'intercommunalité en Ille et Vilaine
- 2- Partir de la volonté des élus
- 3- Etre à l'écoute de toutes les parties concernées
- 4- Tenir compte des critères édictés par la loi du 7 août 2015

Le projet présenté par le Préfet permet de procéder à la simplification de la carte intercommunale en réduisant de 25 % le nombre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui passeraient de 24 à 18 EPCI.

→ Pour 5 d'entre eux (Val d'Ille / Pays d'Aubigné, Antrain / Coglais, Grand-Fougeray / Moyenne Vilaine / Semnon, Dol / Baie du Mont Saint-Michel et Louvigné / Fougères), le préfet a pris acte du consensus des élus sur un périmètre respectant la loi NOTRe.

→ Pour le sixième, Saint-Aubin du Cormier, les positions divergentes des élus ont conduit le préfet à faire une application stricte de la loi du 7 août qui demande au représentant de l'Etat d'arrêter sa décision sur la base de deux critères :

- conforter la cohérence spatiale,
- renforcer la solidarité financière et territoriale.

Le respect de ces critères a conduit le Préfet à proposer le rattachement de la Communauté de communes de Saint Aubin du Cormier toute entière, à la nouvelle communauté d'agglomération de Fougères.

Prochaines étapes :

- Ce projet sera soumis aux conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés qui ont deux mois pour rendre leur avis.
- A l'issue de cette consultation, la CDCI a trois mois pour proposer des modifications.
- A l'issue du délai de trois mois prévu par la loi, et en tout état de cause avant le 31 mars 2016, le Préfet arrêtera définitivement le schéma.

ANNEXE : carte du projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI).

(1) « La CDCI établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département. Elle peut formuler toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale. A cette fin, elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées. La CDCI :

- établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ;*
- détient un pouvoir de proposition sur tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale ;*
- participe à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) ».*

(2) (...) Au 1er janvier 2017, les intercommunalités devront compter au moins 20 000 habitants et être organisées autour de bassins de vie. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle. Ce relèvement du seuil d'intercommunalité s'accompagne d'un mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux (13 700 actuellement) et générera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports. Des adaptations sont prévues pour les territoires à caractéristiques spécifiques » (...).